

PARENT D'ÉLÈVE AU COLLÈGE GRIMAUX : comment s'investir ?

COMMISSION HYGIÈNE ET SÉCURITÉ :

chargée de promouvoir la formation à la sécurité, la prévention des risques, et contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.

*On peut y siéger **sans être élu.***

COMITÉ D'ÉDUCATION À LA SANTÉ ET À LA CITOYENNETÉ :

chargé de contribuer à l'éducation à la citoyenneté, à la santé, à la sexualité, de prévenir les conduites addictives, la violence, de lutter contre l'exclusion.

*On peut y siéger **sans être élu.***

COMMISSION FONDS SOCIAL COLLÉGIEN ET FONDS SOCIAL DES CANTINES :

instruit de façon anonyme les dossiers préparés par l'assistante sociale pour aider les familles en difficulté à mieux assurer la scolarité de leur enfant.

*On peut y siéger **sans être élu.***

COMMISSION DE RESTAURATION SCOLAIRE :

force d'échanges, de propositions, de réflexions sur la qualité des menus, leur variété, sur les animations de l'année (repas festifs / évènementiels), sur les grandes questions de santé publique liées à l'alimentation, la sécurité alimentaire, les informations nutritionnelles, la réglementation, les normes qualité...

*On peut y siéger **sans être élu.***

CONSEIL DE CLASSE :

chargé d'examiner les questions pédagogiques liées à la vie de la classe, de fixer les modalités d'organisation du travail personnel des élèves et le suivi des acquis, et dresse un bilan périodique de chaque élève.

*On peut y participer **sans être élu**, il suffit de s'inscrire auprès d'un groupement ou association sur une liste communiquée au Collège et validée par le chef d'établissement en début d'année.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

c'est l'organe de l'établissement qui délibère en matière de fonctionnement, de budget, de compte financier, de règlement intérieur, et d'autonomie pédagogique et éducative.

*Afin de siéger au CA, il faut être **élu** : il faut donc être candidat sur la liste des représentants pour participer aux élections.*

COMMISSION ÉDUCATIVE :

au sujet d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement, a pour mission de réguler, concilier, favoriser une réponse pédagogique personnalisée, l'amener à réfléchir au sens de sa conduite, aux conséquences de ses actes pour lui-même et autrui dans le contexte de la vie collective au sein de l'établissement.

*Pour y siéger, il faut être **élu.***

CONSEIL DE VIE COLLÉGIENNE :

instance d'échanges et de dialogue entre élèves et entre les élèves et les membres de la communauté éducative, c'est un lieu d'expression pour les élèves. Il peut formuler des propositions sur l'organisation de la scolarité, du temps scolaire, le règlement intérieur, la mise en place des différents parcours, la formation des représentants des élèves...

*Pour siéger au CVC, il faut être **élu.***

CONSEIL DE DISCIPLINE :

compétent pour prononcer à l'encontre des élèves des sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur, mais aussi des mesures d'accompagnement, de réparation et de prévention.

*Pour y siéger, il faut être **élu.***

je suis
PARENT D'ÉLÈVE,
je peux participer